

ACCORD
SUR LA COOPÉRATION BILATÉRALE
EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL, ci-après collectivement appelés les « Parties »,

ANIMÉS par la même volonté de nourrir et de renforcer la coopération économique et commerciale à des fins pacifiques entre le Canada et l'État d'Israël;

RAPPELANT le *Protocole d'entente sur la coopération économique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Israël du 31 mars 1992*, le *Protocole d'entente sur la coopération bilatérale en recherche et développement industriels dans le secteur privé entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Israël du 16 août 1994* et l'*Accord sur la coopération bilatérale en recherche et développement industriels entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'État d'Israël du 27 mars 2006* (l'« ancien Accord »);

RECONNAISSANT que les initiatives du secteur industriel sont les piliers de la conduite des affaires entre le Canada et l'État d'Israël dans la recherche de nouveaux débouchés à l'exportation;

RAPPELANT les droits et obligations des Parties en vertu des conventions et traités internationaux en matière de propriété intellectuelle auxquels le Canada et l'État d'Israël sont parties, notamment la *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques* (Acte de Paris, 1971), la *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle* (Acte de Stockholm, 1967) et l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (Accord sur les ADPIC);

RÉSOLUS à maintenir l'effort soutenu déployé pour recenser et faciliter l'établissement de projets conjoints de recherche et de développement industriels entre les sociétés canadiennes et israéliennes,

SONT CONVENUS de ce qui suit :